Le *Censeur* donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1er, et chez Destrilhes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 11.
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	11 d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. 8 lig.		
Midi....	d. au-dessus	00 deg.	27 pou. 0 lign.	N.-O.	Soleil.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. m.	0 h m.27	8 h. m.	Pleine lune.	22

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 11 juillet 1839.

Dans un parti politique, la mort d'un chef n'est rien. (DUPONT.)

Si la cour des pairs prononce des condamnations à mort, le gouvernement aura-t-il intérêt à les faire exécuter ? Telle est la seule question que nous croyions utile d'examiner en ce moment.

Quand il s'agit de l'application d'une peine, il faut d'abord se demander quels peuvent être ses effets.

Il est un fait constant, c'est que le pays verrait avec douleur se dresser de nouveau l'échafaud politique. Le tenter, serait blesser gravement l'opinion. Le gouvernement, nous le savons, n'a pas souvent le souci de savoir s'il la flatte ou la heurte; mais, tout compte fait, en matière aussi grave, il fera bien de transiger avec elle.

Charles X vaincu, la nouvelle cour s'émut en songeant au sort qui menaçait ses ministres ; la diplomatie demanda formellement que leur vie *fût sauve*, on souscrivit à ce vœu. De là ces philanthropiques paroles rappelées aujourd'hui par les hommes qui ont souvenance du passé. Après avoir brisé l'échafaud pour sauver MM. de Polignac et Peyronnet, on ne doit plus vouloir le relever ; moralement, on ne le peut plus.

Quel est le but de la peine de mort ? l'intimidation; mais elle n'atteint pas les caractères de la trempe de Barbès. Faites tomber sa tête, les hommes qui partagent son opinion ne seront pour cela ni plus ni moins redoutables. Il y aura un homme de moins en France, voilà tout ; mais il y aura peut-être des haines plus profondes, et cette tête, en roulant, protestera de cette vérité, que les *idées* ne meurent pas, et que la force ne peut rien contre les systèmes : c'est avec d'autres armes qu'il faut les combattre.

L'homme qui a assez d'audace pour diriger un complot ne regarde jamais derrière lui, mais toujours devant ; que lui importe l'histoire ! que lui importe la mort ! Avant de se jeter dans la rue, les armes à la main, est-ce que Barbès ne savait pas qu'il n'avait avec lui que quelques centaines d'hommes, que son entreprise était périlleuse, que les dangers allaient naître sous ses pas, que chaque instant pouvait devenir le terme de sa vie ? Il ne s'est pas arrêté pour cela.

Quand on parle de répression sanglante, oublie-t-on comment les soldats ont réprimé les insurrections d'avril 1834? Est-ce qu'on ne sait pas qu'un bon nombre d'insurgés ont été alors fusillés et *baïonnetés*.

Baïonneté ou guillotiné, c'est chose à peu près équivalente ; mais la honte ! mais l'échafaud !

La honte fait le crime, et non pas l'échafaud.

Aux yeux de l'homme qui meurt pour le triomphe de ses opinions, il n'y a pas de honte à mourir de la main du bourreau. — Ainsi, à l'égard de ceux qui professent les mêmes doctrines, moralement vous ne frappez pas. A quoi bon dès-lors la peine capitale? elle ne pourrait avoir qu'un but *rationnel* dans les mains du gouvernement : ce serait la *destruction* de ses ennemis ; mais alors la question changerait de face et deviendrait horrible, car il faudrait entrer dans des voies de terreur.

Mais, comme nous l'avons dit, nous ne croyons pas qu'une terreur soit encore possible en France, sous quelque forme qu'elle se présente et de quelque côté quelle apparaisse.

Est-ce pour donner preuve de vigueur que le gouvernement ferait tomber des têtes ? Personne ne doute qu'il ne le puisse ; s'il ne le fait pas, on pourra dire, et on devra dire, non qu'il n'a pas osé, mais qu'il n'a pas voulu ; et nous ajouterons qu'il aura agi sagement en *ne voulant pas*. De ce que nous disons il ne résulte pas que nous pensions qu'un gouvernement n'ait pas le droit de se défendre quand il est attaqué, et qu'il ne puisse le faire par les moyens légaux ; mais il faut conclure qu'il ne doit employer pour se défendre que des moyens de répression qui puissent tout à la fois être utiles à sa conservation et à la société.

Dans les circonstances actuelles, la peine capitale ne le servirait pas et ne donnerait à la société ni calme ni sécurité pour l'avenir. Il y a lieu de songer à d'autres remèdes et d'entrer dans un autre ordre d'idées. Il faudrait enfin se rappeler qu'il y a en France une opinion démocratique qui a droit d'être comptée pour quelque chose, et comprendre, comme l'a dit avec justesse Me Dupont dans son éloquente défense, *que dans un parti politique la mort d'un chef n'est rien.*

Nous avons recueilli pendant cet après-midi des bruits de toute espèce, et qui tous se rattachent à la triste affaire sur laquelle la cour des pairs délibère en ce moment. On disait que déjà cette cour de justice exceptionnelle avait prononcé sur le sort de Barbès et de Mialon, et que ces deux accusés étaient *condamnés à mort*.

On ajoutait que Martin Bernard était condamné à la détention perpétuelle.

Nous aimons à douter encore de pareils faits qui impliqueraient, pour la cour des pairs, une bien grave responsabilité aux yeux de l'opinion, qui ne veut pas qu'on relève l'échafaud politique si glorieusement renversé par la révolution de juillet.

On assure que, dans le cas où la nouvelle de condamnations à mort prononcées par la cour des pairs serait confirmée par l'événement, M. Guizot, qui a écrit un livre sur la peine de mort en matière politique, était bien décidé à adresser au roi un recours en grâce.

On ajoutait que MM. Laffitte, Arago et d'autres députés devaient, à la fin de la séance, présenter un projet d'adresse au roi pour lui demander l'abolition de la peine de mort en matière politique.

Il paraît que le projet de M. Laffitte est tout prêt et qu'il est conçu de telle sorte que la chambre pourrait le voter sans discussion. (*Corresp. part.*)

RÉFORME ÉLECTORALE.

Le ministère a fait distribuer un tableau des élections de 1839 comparées avec celles de 1831, 1834 et 1837. Il en résulte que le nombre des électeurs, qui, de 1834 à 1837, s'était accru dans une proportion assez notable, demeure à peu près stationnaire depuis deux ans. Le nombre des votants augmente, au contraire, à chaque dissolution de la chambre, preuve évidente que le zèle politique ne s'éteint pas dans le pays.

Ainsi, on comptait aux élections de juillet 1831 166,585 électeurs, sur lesquels 125,090, ou 75 sur 100, prirent part aux opérations. En 1834, le nombre des électeurs était de 171,015 et celui des votants de 129,211, ou de 76 sur 100. Aux élections de novembre 1837, et sur 198,836 électeurs inscrits, 151,720, ou 77 sur 100, se sont présentés. Aux élections de mars 1839, les listes comprenaient 201,271 électeurs, dont 164,862, c'est-à-dire 82 sur 100, ont pris part aux opérations.

Si l'on n'a égard qu'aux nombres, on trouve que les listes électorales se sont accrues en huit années de 34,688 électeurs, ou de 20 0/0, pendant que le nombre des votants s'élevait de 39,772, ou de 32 0/0. Le mouvement ascendant de la ferveur politique est donc supérieur à celui de la population combinée avec la richesse d'environ 12 0/0.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à aucune époque les élections générales n'avaient amené dans la chambre moins de députés nouveaux qu'en 1839. En 1831, la chambre fut renouvelée par moitié ; sur 459 députés sortants, 226 ne furent pas réélus. En 1834, le nombre des députés nouveaux n'était déjà plus que de 158, de 145 en 1837, et de 76 en 1839. Ainsi, les élections, qui renouvelaient d'abord la chambre par moitié, n'y ont introduit cette fois que 17 députés nouveaux sur 100. La chambre élective devient par le fait une chambre viagère ; la représentation nationale tend à se concentrer dans un petit nombre de familles pour lesquelles le mandat de député devient une espèce de fief.

En parcourant le tableau que le ministère vient de publier, on reconnaît que, sauf 20 à 30 noms nouveaux, la liste des vainqueurs et celle des vaincus, dans les élections, est constamment la même. Il n'y a guère en France qu'un millier de candidats réels à la députation, et nous comptons les candidats de toutes les opinions. Nous le demandons, est-ce là une base solide pour un pays que tant de révolutions ont agité : deux cent mille électeurs et mille éligibles pour une nation qui compte aujourd'hui trente-quatre millions d'ames!

On nous écrit de Châlon que, le 27 juin, il a gelé à Givry, assez fortement pour endommager la vigne, surtout le raisin appelé *noirin* dans ce pays. On présume que la récolte sera réduite d'environ un tiers, dans les bas-fonds saisis par cette gelée bien extraordinaire.

Le bruit se répand d'une faillite de plusieurs millions, dans une petite ville voisine et dans une famille qui a acquis une grande célébrité dans les sciences.

Avant de donner une plus grande publicité à ce malheur, nous attendrons qu'il ne puisse pas être révoqué en doute.

Une maison de commission de notre ville vient encore de suspendre ses paiements.

On écrit de Vienne (Isère), 6 juillet :

Les affaires en draperie ont continué cette semaine avec une activité non moins grande que la semaine dernière. Quelques maisons de Lyon, d'Annonay et de Châlon ont paru sur notre place, et y ont traité de parties assez considérables. Ce mouvement d'affaires est d'un augure favorable pour cette campagne, et si les résultats de la foire de Beaucaire répondent à ce premier symptôme, notre fabrique pourra se regarder enfin comme échappée au malaise qui la tourmente depuis si long-temps.

Toutefois, avant d'éveiller des espérances qui pourraient plus tard se trouver déçues, nous attendrons que la foire de Beaucaire soit passée, avant de porter un jugement sur les résultats futurs de la saison.

On écrit d'Avignon, 1er juillet :

Les quelques ballots soie grège de la nouvelle récolte qui ont paru jusqu'à présent sur cette place se traitent sur le pied de :

F. 24 50 à 25 50 les 15/15 d.
25 50 à 26 50 les 16/18 d.

La vente n'a pas encore beaucoup d'activité. Les fabricants

Rapport de M. Arago à la chambre sur la découverte de M. Daguerre.

(*Suite et fin.*)

Dans une note rédigée à notre prière, ce peintre célèbre déclare que les procédés de M. Daguerre « portent si loin la perfection de certaines conditions essentielles de l'art, qu'ils deviendront pour les peintres, même les plus habiles, un sujet d'observation et d'études. » Ce qui le frappe dans les dessins photographiques, c'est que le fini, d'un « précieux inimaginable, ne trouble en rien la tranquillité des masses, ne nuit en aucune manière à l'effet général. La correction des lignes, dit ailleurs M. Delaroche, la précision des formes est aussi complète que possible dans les dessins de M. Daguerre, et l'on y reconnaît en même temps un modèle large, énergique, et un ensemble aussi riche de ton que d'effet... Le peintre trouvera dans ce procédé un moyen prompt de faire des collections d'études qu'il ne pourrait obtenir autrement qu'avec beaucoup de temps, de peine et d'une manière bien moins parfaite, quel que fût d'ailleurs son talent. » Après avoir combattu par d'excellents arguments les opinions de ceux qui se sont imaginé que la photographie nuirait à nos artistes et surtout à nos habiles graveurs, M. Delaroche termine sa note par cette réflexion : « En résumé, l'admirable découverte de M. Daguerre est un immense service rendu aux arts. »

Nous ne commettrons pas la faute de rien ajouter à un pareil témoignage.

On se le rappelle sans doute, parmi les questions que nous nous sommes posées en commençant ce rapport, figure celle de savoir si les méthodes photographiques pourront devenir usuelles.

Sans divulguer ce qui est, ce qui doit rester secret jusqu'à l'adoption, jusqu'à la promulgation de la loi, nous pouvons dire que les tableaux sur lesquels la lumière engendre les admirables dessins de M. Daguerre sont des tables de plaque, c'est-à-dire des planches de cuivre recouvertes d'une mince feuille d'argent. Il eut été sans doute préférable pour la commodité des voyageurs, et aussi sous le point de vue économique, qu'on pût se servir de papier. Le papier imprégné de chlorure ou de nitrate d'argent fut, en effet, la première substance dont M. Daguerre, fit choix; mais le manque de sensibilité, la confusion des images, le peu de certitude des résultats, des accidents qui résultaient souvent de l'opération destinée à transformer les clairs en noirs et les noirs en clairs, ne pouvaient manquer de décourager un si habile artiste. S'il eût persisté dans cette première voie, ses dessins photographiques figureraient peut-être dans les collections à titre de produits d'une expérience de physique curieuse, mais, assurément, la chambre n'aurait pas à s'en occuper. Au reste, si 3 ou 4 fr., prix de chacune des plaques dont M. Daguerre fait usage, paraissent un prix élevé, il est juste de dire que la même plaque peut recevoir successivement cent dessins différents.

Le succès inouï de la méthode actuelle de M. Daguerre tient en partie à ce qu'il opère sur une couche de matière d'une minceur extrême, sur une véritable pellicule. Nous n'avons donc pas à nous occuper du prix des ingrédients qui la composent. Ce prix, par sa petitesse, ne serait vraiment pas assignable.

Un seul des membres de la commission a vu opérer l'artiste et a opéré lui-même. Ce sera donc sous la responsabilité personnelle de ce député que nous pourrons entretenir la chambre du Daguerréotype, envisagé sous le point de vue de la commodité.

Le Daguerréotype ne comporte pas une seule manipulation qui ne soit à la portée de tout le monde. Il ne suppose aucune connaissance de dessin, il n'exige aucune dextérité manuelle. En se conformant de point en point à certaines prescriptions très-simples et très-peu nombreuses, il n'est personne qui ne doive réussir aussi certainement et aussi bien que M. Daguerre lui-même.

La promptitude de la méthode est peut-être ce qui a le plus étonné le public. En effet, dix à douze minutes sont à peine nécessaires, dans les temps sombres de l'hiver, pour prendre la vue d'un monument, d'un quartier de ville, d'un site.

En été, par un beau soleil, ce temps peut être réduit de moitié. Dans les climats du Midi, deux ou trois minutes suffiront certainement. Mais, il importe de le remarquer, ces dix à douze minutes d'hiver, ces cinq à six minutes d'été, ces deux à trois minutes des régions méridionales, expriment seulement le temps pendant lequel la lame de plaqué a besoin de recevoir l'image lenticulaire. A cela, il faut ajouter le temps du déballage et de l'arrangement de la chambre noire, le temps de la préparation de la plaque, le temps que dure la petite opération destinée à rendre le tableau, une fois créé, insensible à l'action lumineuse. Toutes ces opérations réunies pourront s'élever à trente minutes ou à trois quarts d'heure. Ils se faisaient donc illusion, ceux qui naguère, au moment d'entreprendre un voyage, déclaraient vouloir profiter de tous les moments où la diligence gravirait lentement des montées, pour prendre des vues du pays. On ne s'est pas moins trompé lorsque, frappé des curieux résultats obtenus par des reports de pages de gravures des plus anciens ouvrages, on a rêvé la reproduction, la multiplication des dessins photographiques par des reports lithographiques. Ce n'est pas seulement dans le monde moral qu'on a les défauts de ses qualités ; la maxime trouve souvent son application dans les arts. C'est au poli parfait, à l'incalculable minceur de la couche sur laquelle M. Daguerre opère, que sont dus le fini, le velouté, l'harmonie des dessins photographiques. En frottant, en tamponnant de pareils dessins, en les soumettant à l'action de la presse ou du rouleau, on les détruirait sans retour. Mais aussi, personne imagina-t-il jamais de tirailler fortement un ruban de dentelle, ou de brosser les ailes d'un papillon ?

L'académicien qui connaît déjà, depuis quelques mois, les préparations sur lesquelles naissent les beaux dessins soumis à notre examen, n'a pas cru devoir tirer encore parti du secret qu'il tenait de l'honorable confiance de M. Daguerre ; il a pensé qu'avant d'entrer dans la large carrière de recherches que les procédés photographiques viennent d'ouvrir aux physiciens, il était de sa délicatesse d'attendre qu'une rémunération nationale

trouvent ces prix un peu élevés et bornent leurs achats au strict nécessaire.

Les ouvrées sont rares ; voici leur cours :

Trames. 24/28 d. 28 90 29 60 (40 à 42 fl.)
30/34 27 15 28 20 (38 à 1/2 à 40 fl.)
Organs. 26/30 28 90 à 30 25 (41 à 43 fl.)

La vente des cocons est à peu près clôturée sur cette place. Le prix moyen de nos environs sera de 33 34 s.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne:*

Nous avons à enregistrer de nouveaux malheurs arrivés dans nos mines.

La semaine dernière, quatre ouvriers mineurs travaillant dans un des puits de la concession Monthieu, ont été surpris par l'irruption des eaux d'une mine voisine, et ils ont péri avant qu'on ait pu leur porter aucun secours. Quelques instants plus tard, quinze ou seize autres mineurs qui s'apprêtaient à descendre dans la mine, auraient été engloutis avec leurs quatre infortunés camarades.

Hier, entre quatre et cinq heures du matin, deux ouvriers carriers ont trouvé une mort non moins affreuse par suite d'un éboulement dans la carrière de pierres où ils travaillent. Ce sont les nommés Jean Teyssier, tailleur de pierres, âgé de 19 ans, natif de la Marche, département de la Creuse, et Jean Fraisse, manœuvre, né à Gruza, département de la Haute-Loire. Ces deux hommes n'étaient pas mariés. Mais il n'en est point ainsi, malheureusement, des quatre pauvres ouvriers mineurs ensevelis dans l'un des puits de la concession Monthieu ; l'un d'eux laisse, dit-on, une femme avec six enfants.

Nous manquons des renseignements nécessaires pour pouvoir dire ici si la cause de ces malheureux événements doit être attribuée à l'imprudence des mineurs ou à l'imprévoyance blâmable des directeurs de la mine. Ce que nous ne saurions taire, c'est que les sinistres de cette nature se renouvellent trop souvent sous nos yeux, et qu'ils font, dans de pauvres familles d'ouvriers, de trop nombreuses victimes, pour qu'il ne soit pas du devoir des propriétaires et des directeurs des mines de redoubler de soins et de surveillance, afin de prévenir le retour si fréquent de pareils malheurs. Peut-être aussi que si l'autorité faisait chaque fois une sévère enquête sur la cause de ces sinistres, ils diminueraient beaucoup, par la crainte de la juste responsabilité qu'encourraient les auteurs par imprudence de ces déplorables accidents, qui plongent de pauvres familles d'ouvriers dans le deuil et la misère.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON.

Membres titulaires : MM. Montessuy père, Montessuy fils, Mozin, Manberguer, Moine-Demaze, Moine, le marquis de Murinais, Neyron (Ferdinand), Nuyry, Pinoncely (Dominique), Pirony, Puy, Pignatel, Papin, Perrot, Pinard, Prunelle, Perras, Poortmann, Richard (Léopold).

Paris, 9 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les pairs se sont réunis aujourd'hui pour continuer leur délibération. Il est matériellement impossible qu'elle soit suivie du prononcé de l'arrêt avant la soirée, et il nous paraît même fort douteux que les discussions qui seront nécessairement soulevées autour de l'urne fatale ne se prolongent pas jusqu'à demain. En effet, soixante questions ont été soumises aux juges, et les débats relatifs à chacune de ces questions seront suivis forcément d'un scrutin au moins. On commencera, ainsi qu'il est d'usage, par voter sur la peine la plus faible, et quand la réponse du scrutin sera négative, on passera aux peines plus fortes, jusqu'à la peine de mort inclusivement. La fixation du sort de Barbès seule donnera lieu certainement à des débats fort longs.

A défaut d'un résultat judiciaire, nous transcrirons ici, sur la manière dont les prisonniers sont gardés au Luxembourg, quelques détails que nous avons puisés à la meilleure source.

La prison du Luxembourg a trois cours. La première, qui donne sur la rue Vaugirard, est remplie de soldats de la ligne ; elle communique à la seconde par une porte verrouillée à guichet. Au bout de cette seconde cour, qui est également remplie de soldats d'infanterie, est le greffe de la prison. Du greffe, on passe à la troisième cour par un corridor noir et tournant, où se promènent continuellement deux gardes municipaux, sabre nu. Au bout de cette troisième et dernière cour, où stationne une compagnie de gardes municipaux, on aperçoit une porte verrouillée et à guichet, continuellement gardée par un factionnaire de la ligne et par un garde municipal. Cette porte conduit à l'escalier par lequel on monte aux cellules des prisonniers. Un garde municipal, le sabre au poing, se tient sur chaque palier.

A deux étages différents, on arrive à une sorte de vestibule, où, à droite et à gauche, sont les portes des cellules. Dans ce vestibule sont placés les lits de camp des gardiens et des gardes municipaux.

Tous les prisonniers, à l'exception de Barbès et de Martin Bernard, sont enfermés seuls, chacun dans sa cellule qui est assez étroite. Le guichet est toujours ouvert, et les gardiens des vestibules ne cessent pas un seul instant d'avoir les yeux sur les prisonniers.

Barbès et Martin Bernard sont enfermés chacun dans un cabanon, et deux hommes sont continuellement auprès d'eux, et ne les quittent ni jour ni nuit ; l'un est un sergent de ville en bourgeois, l'autre un gardien de prison ; en tout, par conséquent, quatre argus qui vivent comme les deux captifs dans les deux cabanons de la cellule.

C'est seulement pendant la visite de leurs avocats que les accusés Martin Bernard et Barbès sont délivrés de la lourde présence de ces hommes. Encore les défenseurs n'ont-ils pu, pendant tous les débats, communiquer avec leurs clients sans que le guichet de la porte restât ouvert. Ce surcroît de précautions, injurieux en quelque sorte pour le barreau, n'avait jamais été employé jusqu'à ce jour.

La nourriture des prisonniers du Luxembourg est la même que celle des autres prisons. Ils peuvent toutefois, en la payant, s'en procurer une un peu meilleure.

Les accusés du 12 mai peuvent écrire, et il leur est loisible de se procurer des livres, après que ces livres ont subi au greffe le plus rigoureux examen. Pendant presque toute la durée du procès on a refusé de laisser pénétrer aucun journal jusqu'à eux. Depuis quelques jours néanmoins on leur a permis de lire le *Moniteur*, qui, pour le dire en passant, a presque tous les jours singulièrement tronqué les débats du procès qui se dénoue en ce moment au Luxembourg.

Si les dispositions d'intérieur, dont nous venons de rendre compte, se modifiaient pour la seconde catégorie, nous aurions soin de prendre note des changements.

Remarquons, à propos des minutieuses précautions dont nous venons de rendre compte, que le pouvoir se méfie même des instruments de sa surveillance. Ainsi la garde municipale est employée à ce service de guichetiers, concurremment avec la ligne, et les sergents de ville déguisés sont enfermés avec les prisonniers, comme si l'on n'était pas certain du triple poste qui occupe les cours, et des nombreuses sentinelles qui gardent toutes les avenues. Enfin, les avocats sont eux-mêmes l'objet d'une insultante défiance.

— D'après la marche de l'instruction et le nombre des prévenus, on calcule que l'affaire des 12 et 13 mai ne sera pas entièrement vidée devant les tribunaux avant la fin de l'année.

— Tous les jours, la police fait distribuer aux barrières, jusqu'au fond des derniers cabarets, une brochure de douze à seize pages d'impression, dans laquelle les débats de la cour des pairs sont indignement travestis. Cette brochure, éditée aux frais des contribuables, se donne pour un sou à ceux qui en veulent.

— On a remarqué qu'en moins de quarante-huit heures le juste-milieu pourrait, le cas échéant, ranger dans la plaine Saint-Denis une armée de 100,000 hommes en bataille. Paris est occupé par seize régiments, et vingt-huit autres sont casernés à Vendôme, Melun, Versailles, Beauvais, Fontainebleau, Saint-Germain, Compiègne, Rambouillet, Meaux, Orléans, Chartres, Rouen, Amiens et dans la banlieue ; en tout quarante-quatre régiments.

— Un projet vient d'être soumis au ministère par un de nos plus habiles sculpteurs ; l'auteur propose d'achever la décoration de la place Vendôme, en l'entourant de douze statues de bronze rangées en deux demi-cercles et qui représenteraient autant d'illustrations militaires de l'Empire.

— Ce matin, le trésorier du 12e de chasseurs, caserné à l'Ecole militaire, s'est suicidé ; il paraît que cet officier laisse un déficit assez considérable à la caisse du corps. Parmi les sommes détournées, on assure que plusieurs appartiennent à des soldats remplacés ; elles devaient être remises, un an après le remplacement effectué, aux militaires qui avaient consenti à remplacer leurs camarades. Ce malheureux événement, auquel on était très-loin de s'attendre, a mis en émoi toute l'Ecole militaire.

— Les consignes deviennent de plus en plus sévères dans les garnisons environnant la résidence d'été de la cour citoyenne. Les officiers faisant le service à Neuilly ou aux environs, Courbevoie et Rueil, ne peuvent venir à Paris, même pour une journée et sans découcher, que muni d'une permission expresse et nominative signée par M. le lieutenant-général.

— On nous assure que les canons de Constantine qui passèrent, il y a près de deux mois, à Rouen, d'où on les dirigeait sur Paris pour l'hôtel des Invalides, sont restés à Neuilly, où ils forment le commencement d'un nouveau musée d'artillerie. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'ils ne sont pas arrivés à Paris.

Cour des Pairs.

Fin de l'audience du 8 juillet.

Me Dupont : Barbès s'est présenté devant vous avec emphase, dit-on. Je crois que jamais homme, jouant sa tête dans une déclaration faite en justice, ne s'est conduit avec plus de simplicité : pas de phrases, l'aveu complet de sa position, et il vous en dit ses raisons.

S'il ne s'agissait que de se défendre lui-même ; s'il n'avait pas dû, par sa déclaration, alléger autant qu'il était en lui les peines qui doivent frapper ses co-accusés, la simplicité même de ses déclarations n'aurait pas eu lieu. Barbès se présente donc devant vous, messieurs, comme un homme qui vous dit : Je me livre à vous. Vous ferez de moi ce que votre haute sagesse croira devoir faire ; mais, si je puis vous livrer ma vie, ma liberté, il y a deux choses que je dois défendre pendant ma vie, même au-delà de mon tombeau, c'est mon honneur, ce sont mes idées politiques. J'ai intérêt, pour moi, pour les miens, à prouver que je n'ai pas été un assassin, que, dans l'attentat que j'ai commis le 12, je n'ai porté idée ni de brigandage, ni de pillage. J'ai pu commettre une erreur politique ; les opinions peuvent être diverses. J'ai attaqué une société à laquelle préside un ordre de choses tout autre que celui que j'ai pu rêver, je dois payer de ma tête l'attentat que j'ai commis ; mais au moins faut-il qu'on me connaisse tout entier, que les idées qui m'ont fait agir soient comprises de tous et ne soient pas interprétées dans un sens déshonorant pour ma vie.

Vous voulez faire de Barbès le complice de Fieschi, et, pour attacher le déshonneur à sa vie, vous lui dites qu'il a été recruter ses adhérents parmi des réclusionnaires libérés. Quant à ce souvenir du nom de Fieschi qu'on a voulu rattacher au nom de Barbès, mon honorable collègue a certainement protesté avec assez d'énergie pour que nous ayons dû croire qu'il ne pouvait plus y avoir de doute à cet égard, et cependant, chose extraordinaire, vous avez vu se renouveler cette attaque, parce qu'on sait fort bien qu'on ne ruine pas les hommes politiques en les frappant de mort, mais en les frappant dans leur honneur.

Qu'oppose-t-on à Barbès ? une espèce de projet de proclamation écrite à une époque contemporaine à l'affaire de Fieschi. Je la lirai, messieurs, cette proclamation, et lorsque Barbès vient vous dire : Depuis 1830, je conspire incessamment contre le gouvernement qui me juge aujourd'hui, vous devez comprendre que, dans les luttes successives qui ont agité le pays, bien des victoires ont été espérées, bien des proclamations ont dû être faites. La proclamation que vous avez est une de ces proclamations faites, pour ainsi dire, la veille d'un combat. Il s'en est livré malheureusement beaucoup trop ; nos rues ont été trop souvent ensanglantées.

La veille d'une insurrection, rêvant la victoire comme je l'ai rêvée encore la veille du 12 mai, j'avais écrit à l'avance la proclamation ; elle s'applique à une révolution, à un attentat : pièce coupable, criminelle, si l'insurrection est vaincue, document historique si la victoire la légitime. Eh bien ! cette pièce est tout bonnement une proclamation pour une révolution qui allait éclater.

Barbès vient donc, messieurs, devant vous, défendre, non pas sa vie, non pas sa liberté ; il vient défendre de nouveau son honneur ; il faut surtout chercher à vous expliquer les idées qui l'ont fait agir, et dans l'accomplissement de ce devoir qui m'est imposé, vous ne trouverez, messieurs, nulle apologie, mais vous y trouverez une application scientifique, économique, sociale ; ma tâche s'élèvera, pour ainsi dire, au-dessus du rôle de l'avocat. Planant par avance, et comme l'histoire future le fera, sur les neuf années qui viennent de s'écouler, je me demanderai comment tant d'agitations se sont succédé, quelles

---

eût mis les mêmes moyens d'investigation aux mains de tous les observateurs. Nous ne pourrons donc guère, en parlant de l'utilité scientifique de l'invention de notre compatriote, procéder que par voie de conjectures. Les faits, au reste, sont clairs, palpables ; nous avons peu à craindre que l'avenir nous démente.

La préparation sur laquelle M. Daguerre opère est un réactif beaucoup plus sensible à l'action de la lumière que tous ceux dont on s'était servi jusqu'ici. Jamais les rayons de la lune, nous ne disons pas à l'état naturel, mais condensés au foyer de la plus grande lentille, au foyer du plus large miroir réfléchissant, n'avaient produit d'effet physique perceptible. Les lames de plaqué préparées par M. Daguerre blanchissent, au contraire, à tel point sous l'action de ces mêmes rayons, et des opérations qui lui succèdent, qu'il est permis d'espérer qu'on pourra faire des cartes photographiques de notre satellite. C'est dire qu'en quelques minutes on exécutera un des travaux les plus longs, les plus minutieux, les plus délicats de l'astronomie.

Une branche importante des sciences d'observation et de calcul, celle qui traite de l'intensité de la lumière, la *photométrie*, a fait jusqu'ici peu de progrès. Le physicien arrive assez bien à déterminer les intensités comparatives de deux lumières voisines l'une de l'autre et qu'il aperçoit simultanément ; mais on n'a que des moyens imparfaits d'effectuer cette comparaison, quand la condition de simultanéité n'existe pas, quand il faut opérer sur une lumière visible à présent et une lumière qui ne sera visible qu'après et lorsque la première aura disparu.

Les lumières artificielles de comparaison, auxquelles, dans les cas dont nous venons de parler, l'observateur est réduit à avoir recours, sont rarement douées de la permanence, de la fixité désirables ; rarement, et surtout quand il s'agit des astres, nos lumières artificielles ont la blancheur nécessaire. C'est pour cela qu'il y a de fort grandes différences entre les déterminations des intensités comparatives du soleil et de la lune, du soleil et des étoiles, données par des savants également habiles; c'est pour cela que les conséquences sublimes qui résultent de ces dernières comparaisons, relativement à l'humble place que notre soleil doit occuper parmi les milliards de soleils dont le firmament est parsemé, sont encore entourées d'une certaine réserve, même dans les ouvrages des auteurs les moins timides.

N'hésitons pas à le dire, les réactifs découverts par M. Daguerre hâteront les progrès d'une des sciences qui honorent le plus l'esprit humain. Avec leur secours, le physicien pourra procéder, désormais, par voie d'intensités absolues ; il comparera les lumières par leurs effets. S'il y trouve de l'utilité, le même tableau lui donnera des empreintes des rayons éblouissants du soleil, des rayons trois cent mille fois plus faibles de la lune, des rayons des étoiles. Ces empreintes, il les égalisera, soit en affaiblissant les plus fortes lumières, à l'aide de moyens excellents, résultat des découvertes récentes, mais dont l'indication serait ici déplacée, soit en ne laissant agir les rayons les plus brillants que pendant une seconde, par exemple, et continuant au besoin l'action des autres jusqu'à une demi-heure. Au reste, quand des observateurs appliquent un nouvel instrument à l'étude de la nature, ce qu'ils en ont espéré est toujours peu de chose relativement à la succession de découvertes dont l'instrument devient l'origine. En ce genre, c'est sur l'*imprévu* qu'on doit particulièrement compter. Cette pensée semble-t-elle paradoxale ? Quelques citations en montreront la justesse.

Des enfants attachent fortuitement deux verres lenticulaires de différents foyers aux deux bouts d'un tube. Ils créent ainsi un instrument qui grossit les objets éloignés, qui les représente comme s'ils étaient rapprochés. Les observateurs s'en emparent avec la seule, avec la modeste espérance de voir un peu mieux des astres connus de toute antiquité, mais qu'on n'avait pu étudier jusque-là que d'une manière imparfaite. A peine cependant cet instrument est-il tourné vers le firmament, qu'on découvre des myriades de nouveaux mondes ; que, pénétrant dans la constitution des six planètes des anciens, on la trouve analogue à celle de notre terre, par des montagnes dont on mesure les hauteurs, par des atmosphères dont on suit les bouleversements, par des phénomènes de formation et de fusion de glaces polaires, analogues à ceux des pôles terrestres ; par des mouvements rotatifs semblables à celui qui produit ici-bas l'intermittence des jours et des nuits. Dirigé sur Saturne, le tube des enfants du lunetier de Middlebourg y dessine un phénomène dont l'étrangeté dépasse tout ce que les imaginations les plus ardentes avaient pu rêver. Nous voulons parler de cet anneau, ou, si on l'aime mieux, de ce pont sans piles, de 71,000 lieues de diamètre, de 11,000 lieues de largeur, qui entoure de tout côté le globe de la planète, sans en approcher nulle part à moins de 9,000 lieues. Quelqu'un avait-il prévu qu'appliquée à l'observation des quatre lunes de Jupiter, la lunette y ferait voir que les rayons lumineux se meuvent avec une vitesse de 80,000 lieues à la seconde ; qu'attachée aux instruments gradués, elle servirait à *démontrer* qu'il n'existe point d'étoiles dont la lumière nous parvienne en moins de trois ans ; qu'en suivant enfin, à son aide, certaines observations, certaines analogies, on irait jusqu'à conclure, avec une immense probabilité, que le rayon par lequel, dans un instant donné, nous apercevons certaines nébuleuses, en était parti depuis plusieurs millions d'années ; en d'autres termes, que ces nébuleuses, à cause de la propagation successive de la lumière, seraient visibles de la terre plusieurs millions d'années après leur anéantissement complet ?

La lunette des objets voisins, le *microscope* donnerait lieu à des remarques analogues ; car la nature n'est pas moins admirable, n'est pas moins variée dans sa petitesse que dans son immensité. Appliqué d'abord à l'observation de quelques insectes, dont les naturalistes désiraient seulement amplifier la forme, afin de la mieux reproduire par la gravure, le microscope a dévoilé ensuite et inopinément dans l'air, dans l'eau, dans tous les liquides, ces animalcules, ces infusoires, ces étranges reproductions où l'on peut espérer de trouver un jour les premiers germes d'une explication rationnelle des phéno-

sont les doctrines qui ont poussé tant d'hommes à la révolte, à des attentats.

L'histoire ne pourra pas croire que ce soient des ambitions purement personnelles, de mauvaises passions qui les aient poussés à compromettre leur vie tant de fois; elle descendra plus profondément que ne l'a fait l'accusation devant vous; elle interrogera l'état des ames, des doctrines politiques; elle se demandera s'il n'y avait pas un grand problème social que tout le monde voyait, auquel personne n'osait toucher, pour réformer ce que les malheurs publics attestaient de défectueux dans notre ordre social.

On a fait dire à la défense une chose qu'elle n'a jamais dite: « Ce sont des hommes politiques que nous venons défendre, et par cela seul qu'ils sont des hommes politiques, vous ne pouvez pas les frapper. Ce sont des ennemis vaincus, la loi est impuissante pour les punir. »

La défense n'a jamais songé à produire un pareil argument; il eût été par trop facile à réfuter. La défense vous a dit que, parce que vous étiez des hommes politiques, vous ne deviez pas flétrir des hommes politiques; la défense vous a dit que vous pouviez prendre leur liberté, leur vie même, au nom de la loi pénale, mais que leur honneur était au-dessus des coups que vous pouviez porter. En d'autres termes, vous n'avez pas des assassins, des voleurs devant vous. Voilà comment je traduis ce mot: hommes politiques; voilà le sens dans lequel la défense l'a employé quand elle vous a dit que vous aviez des hommes politiques devant vous et que vous ne pouviez pas les flétrir.

J'ai entendu de par le monde des hommes dire que la défense, en vous suppliant de persister dans votre jurisprudence, avait jeté avec cette prière une menace d'avenir, qu'elle avait dit aux juges: Vous ne frapperez pas, car nous avons devant nous un avenir très-grave. Je dis, moi, Messieurs les pairs, que vous êtes trop gens de cœur pour balancer alors que vous seriez convaincus que de la vie d'un homme dépend la paix, l'avenir du pays; je vous tiens trop pour gens de cœur, pour que des considérations personnelles puissent jamais arrêter votre vote, votre bras prêt à frapper.

Nous venons donc vous demander de persister dans votre jurisprudence, parce que nous croyons que ce qui s'agite devant vous est une question sociale que les lois, la science doivent résoudre, mais que la mort, les supplices, ne résoudront jamais. Voilà, Messieurs les pairs, le sens des paroles de la défense, et c'est à tort qu'on a voulu leur attribuer un sens de défi et de témérité.

Me Dupont reproduit ici ses moyens de défense avec une nouvelle insistance. En concédant pour un moment, dit-il, à l'accusation que Barbès ait donné la mort au lieutenant Drouineau, il ne serait pas un assassin dans l'acception légale de ce mot.

L'assassinat est le crime par lequel un homme, pour s'emparer du bien d'autrui, par vengeance personnelle, par un motif tout privé, vient porter le poignard dans le sein d'un autre homme. Mais quand, dans une guerre civile, un homme tire sur un autre homme qu'il ne connaît pas, qu'il n'a jamais vu, qu'il ne peut haïr, contre lequel il ne peut avoir aucun motif de vengeance personnelle, sans doute cette homme sera coupable aux yeux de ceux qu'il aura voulu attaquer, mais aux yeux de la raison, de la morale universelle, cet homme ne sera jamais un assassin.

En fait, ce n'est pas Barbès qui a tué Drouineau. Ses aveux sont tellement empreints d'un haut caractère de franchise et de vérité, que la plus forte des preuves en faveur de son allégation résulte de son allégation même. Les preuves de l'accusation ne sont qu'erreur et incertitude; des témoins le reconnaissent, d'autres le méconnaissent formellement, d'autres enfin reconnaissent formellement Delsade.

Quant à Martin Bernard, il n'existe à son égard aucune espèce de preuve, et on ne procède contre lui qu'à l'aide d'un syllogisme, le plus mauvais de tous les arguments.

Tous les chefs de la société des Saisons ont décrété le mouvement.

Martin Bernard était l'un des chefs de la société des Saisons.

Donc, nous dit-on, vous avez décrété le mouvement.

Il y a là un syllogisme faux, parce qu'il est faux dans sa base; car je dis:

Oui, j'étais l'un des chefs de la société des Saisons, si vous le voulez; mais il pouvait y avoir entre les chefs divergence sur la question de savoir si l'on ferait ou non le mouvement.

Or, pour que le syllogisme fût exact, il faudrait établir d'abord, non pas seulement que Martin Bernard était l'un des chefs de la société des Saisons, mais que tous les chefs de cette société ont voulu le mouvement.

Il n'y a au débat que la déclaration de Nouguès, et on sait comment cet accusé a rétracté sa déposition aux débats, et a expliqué pourquoi, croyant Martin Bernard mort, il avait cru pouvoir le charger sans inconvénient.

Me Dupont rappelle à cet égard que, sur 250 témoins qui ont assisté à ce drame, aucun n'est venu justifier la déclaration de Nouguès à l'égard de Martin Bernard.

Mais, poursuit le défenseur, on nous dit: Le nom de Martin Bernard est inscrit sur la proclamation.

Mais pourquoi n'y aurait-on pas mis son nom sans son autorisation, sans son aveu, comme ceux de MM. Voyer-d'Argenson et Lamennais?

Ici, Messieurs, je vous citerai un exemple dont l'un de vous a été en quelque sorte l'acteur.

Vous avez tous entendu parler de la conspiration royaliste de La Villeurnoy. Eh bien! on avait saisi tous les papiers des conspirateurs, et on y avait trouvé la composition d'un ministère futur de la restauration. M. Siméon, l'un de vous, voyait son nom inscrit sur une des listes de conspirateurs, en qualité de ministre de la justice. C'était certainement sans son aveu, et il vint au conseil des Cinq-Cents protester vivement contre l'inscription qu'on avait faite de son nom.

Messieurs les pairs, il y a ici tout un problème social à étudier. Je n'ai certainement pas la prétention de le résoudre avec vous, ce n'est pas notre fonction aux uns et aux autres; mais vous devez, vous, messieurs les pairs, voir à l'avance les enseignements qui pourront résulter de l'acte que vous allez faire, la portée de l'arrêt qu'on va rendre.

Croyez bien qu'ici, messieurs les pairs, je n'ai certainement pas l'intention de faire l'apologie de l'insurrection. Je commence par dire que je suis l'ennemi des doctrines des accusés. Je ferai si peu l'apologie de leurs doctrines, que si le succès avait couronné leurs efforts et qu'il m'eût appelé à délibérer avec eux sur le sort de mon pays, ils n'auraient pas trouvé d'adversaire plus prononcé que moi. Vous voyez donc que je suis bien impartial dans la question, ou plutôt bien hostile aux doctrines des accusés; mais parce que je ne suis pas le partisan de leurs doctrines, il ne s'ensuit pas que je ne doive rechercher le mobile de ces idées générales qui ont présidé aux mouvements insurrectionnels qui ont tourmenté le pays. Permettez-moi donc de jeter quelques regards en arrière sur l'histoire de notre révolution.

En 1789, il y a eu plusieurs grandes questions. Celle de l'unité française fut une des plus importantes. On conquit alors le grand résultat de la centralisation. On songea à l'amélioration des classes inférieures de la société. La question matérielle de cette amélioration reçut en 1789 une seule solution par l'abolition des jurandes et des maîtrises. Vous savez en effet, messieurs, qu'au commencement du règne de Louis XVI, Turgot abolit les jurandes et les maîtrises.

M. le président: Je ferai remarquer au défenseur que la cour n'est pas assemblée ici pour entendre discourir sur l'histoire de France, et pour entendre rappeler ce que Turgot a pu faire en 1789.

Me Dupont: Je voulais seulement établir que, depuis 1789, les tentatives sucessives faites pour résoudre la question avaient été impuissantes, que le problème ne reçut qu'une solution matérielle. Barbès est *Babouviste*. Vous savez comment naquit la doctrine de Babeuf. Le problème de l'amélioration morale n'avait pas reçu de solution. Babeuf, ayant vu que l'économie sociale de Turgot n'avait pas résolu le problème, a imaginé une autre doctrine. C'est cette doctrine que professe Barbès, l'amélioration du sort de tous et le perfectionnement de l'espèce humaine par une éducation commune.

Tel est le problème que cherchent ceux qui sont attachés à ces doctrines, problème jusqu'ici demeuré sans solution. (Murmures sur plusieurs bancs.)

M. le président: Il m'est impossible de laisser plaider de pareils principes, et de laisser dire qu'il y a dans l'organisation de notre société un tel problème resté sans solution. Il n'y a point de problème semblable qui ait été posé, et surtout on n'a pas le droit de dire qu'il puisse être résolu comme les accusés auraient tenté de le résoudre.

Me Dupont: Alors j'ai été mal compris. J'ai parlé de l'idée qui a préoccupé tous les membres de la société des Familles. Leur tort a été de vouloir appliquer par la force des principes qui ne devaient être soutenus qu'en théorie.

M. le président: Vous réprouvez donc le recours à la force?

Me Dupont: Je n'ai pas dit autre chose.

M. le président: Le problème sur lequel vous insistez n'existe pas; il est contraire à notre constitution, à toutes les lois qui régissent la France.

Me Dupont: Je m'explique donc mal. Notre société est-elle immobilisée de manière à ce qu'il n'y ait plus de progrès? Nous cherchons tous en commun les moyens par lesquels le progrès peut s'accomplir pacifiquement. Si telle n'était pas notre pensée à tous, nous ne serions pas de bons citoyens. Eh bien! le problème du progrès paisible étant incessamment posé dans la société, dans tous les temps, dans tous les siècles, ce grand problème du progrès réclamant une solution pacifique, je vous le demande, croyez-vous que c'est avec du sang, avec des échafauds que toutes ces questions de progrès se résoudront?

Evidemment non, et c'est pour cela que mes réflexions ne peuvent pas avoir, comme celles de tous les autres défenseurs, pour but d'aboutir à votre indulgence. Vous êtes des hommes haut placés, vous devez vous élever au-dessus de la compassion, de la pitié, vous ne devez consulter que les intérêts du pays. Mettant donc toute espèce d'indulgence de côté, hommes politiques, vous vous demanderez si, au milieu de l'agitation des esprits, des problèmes qu'on cherche à résoudre, et dont le progrès appelle la solution, cette solution peut s'écrire dans un arrêt de mort et avec du sang. Non, messieurs, vous comprendrez que c'est une mauvaise manière de résoudre les questions, et ne jugeant que dans l'intérêt de l'état, vous n'appliquerez pas la peine de mort.

Barbès se lève et s'exprime ainsi d'une voix forte et accentuée, au milieu du plus profond silence:

Messieurs, je n'ai qu'à répéter la déclaration que j'ai faite au commencement de ces débats. La plupart des hommes qui ont pris part à ce procès n'avaient pas besoin de cette déclaration, puisqu'ils ont prouvé qu'ils n'appartenaient pas à l'association dont j'ai été nommé chef, qu'ils n'étaient pas républicains, qu'ils ne s'occupaient pas de politique. Mais lorsque le moment sera venu pour vous de prononcer sur le sort de ceux qui nous succéderont sur ce banc, j'ai le droit de penser que ma déclaration sera présente à vos souvenirs.

Quant à moi, je n'ai qu'à protester de nouveau contre l'accusation d'avoir assassiné Drouineau. Si vous ne me croyez pas, si, par cela que je n'ai pas voulu vous reconnaître pour mes juges, que je n'ai pas voulu me défendre, vous me condamnez aussi sur ce second chef que je repousse non comme plus grave, ce n'est pas mon intention, mais parce qu'il est injurieux; je remercierai Dieu d'avoir été choisi entre beaucoup pour donner à la noble cause dont j'ai été le serviteur, à la France, à cette patrie bien aimée pour laquelle aucun autre de ses enfants n'a plus d'amour et de dévoûment que moi, la plus grande preuve de dévoûment en lui faisant le plus grand de tous les sacrifices; non pas la perte de ma vie, mais le sacrifice de mon honneur que beaucoup pourront croire entaché par votre arrêt. Les jeunes et malheureuses victimes que Tibère faisait défleurer par le bourreau, avant de les livrer au supplice, en étaient-elles moins pures aux yeux de Dieu, des hommes et de leur propre conscience?

M. le président: Les débats sont clos; la cour va délibérer. Huissiers, faites retirer les accusés et évacuer les tribunes.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 8 juillet.

M. COCHIN persiste dans les conclusions de la commission.

La chambre déclare passer à la discussion des articles proposés par le gouvernement.

« Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à consentir, au nom de l'état, un prêt de cinq millions de francs à la compagnie du chemin de fer de Versailles (rive gauche de la Seine).

» Cette somme sera exclusivement employée à terminer les travaux du chemin de fer et à compléter le matériel d'exploitation. »

M. PASCALIS a proposé l'amendement suivant:

« L'entier achèvement du chemin et le complètement du matériel nécessaire seront garantis aux termes de l'acte déposé entre les mains du ministre des travaux publics le 5 juillet 1839. » — Adopté.

« Art. 2. Ladite somme de cinq millions sera versée par cinquièmes.

» Les deux premiers cinquièmes seront versés immédiatement après la convention qui sera passée pour l'exécution de la présente loi; deux autres cinquièmes, après que la compagnie aura réalisé et employé la moitié du fonds de réserve créé par l'article 7 des statuts, et le dernier cinquième, après réalisation et emploi de la seconde moitié du même fonds.

» Art. 3. Le taux de l'intérêt sera réglé à raison de quatre pour cent par an.

» Le remboursement s'effectuera d'année en année par vingtième; il ne commencera que trois ans après l'époque fixée pour l'achèvement du chemin de fer.

» Art. 4. La compagnie affectera au paiement des intérêts et au remboursement de la somme empruntée le chemin de fer et toutes ses dépendances, ainsi que le matériel d'exploitation.

» En cas de retard de la compagnie dans le paiement stipulé, le gouvernement, indépendamment du droit qui résulte pour lui du paragraphe précédent, pourra mettre saisie-arrêt sur les revenus du chemin de fer.

» Art. 5. La compagnie sera tenue de fournir une caution bonne et valable pour la réalisation de la première moitié du fonds de réserve, créé par l'art. 7 des statuts, et dont il a été parlé ci-dessus.

» Si le fonds de réserve n'était pas réalisé dans les délais qui seront déterminés, la compagnie encourra la déchéance; le gouvernement aura le droit de procéder administrativement, par la voie d'une adjudication publique, à la vente du chemin, de ses dépendances et de son matériel d'exploitation. L'adjudicataire sera tenu, avant toute autre condition, de rembourser à l'état la portion du prêt déjà effectuée, ainsi que les arrérages dus, jusqu'à parfait paiement.

---

mènes de la vie. Dirigé récemment sur des fragments menus de diverses pierres comprises parmi les plus dures, les plus compactes dont l'écorce de notre globe se compose, le microscope a montré aux yeux étonnés des observateurs que ces pierres ont vécu, qu'elles sont une pâte formée de milliards d'animalcules microscopiques soudés entre eux.

On se rappellera que cette digression était destinée à détromper les personnes qui voudraient, à tort, renfermer les applications scientifiques des procédés de M. Daguerre dans le cadre actuellement prévu dont nous avions tracé le contour; eh bien! les faits justifient déjà nos espérances. Nous pourrions, par exemple, parler de quelques idées qu'on a eues sur les moyens rapides d'investigation que le topographe pourra emprunter à la photographie; mais nous irons plus droit à notre but, en consignant ici une observation singulière dont M. Daguerre nous entretenait hier. Suivant lui, les heures du matin et les heures du soir également éloignées de midi, et correspondant, dès lors, à de semblables hauteurs du soleil au-dessus de l'horizon, ne sont pas cependant également favorables à la production des images photographiques.

Ainsi, dans toutes les saisons de l'année, et par des circonstances atmosphériques en apparence exactement semblables, l'image se forme un peu plus promptement à sept heures du matin, par exemple, qu'à cinq heures de l'après-midi, à huit heures qu'à quatre heures, à neuf heures qu'à trois heures. Supposons ce résultat vérifié, et le météorologiste aura un élément de plus à consigner dans ses tableaux; et aux observations anciennes de l'état du thermomètre, du baromètre, de l'hygromètre et de la diaphanéité de l'air, il devra ajouter un élément que les premiers instruments n'accusent pas, et il faudra tenir compte d'une absorption particulière, qui peut ne pas être sans influence sur beaucoup d'autres phénomènes, sur ceux même qui sont du ressort de la physiologie et de la médecine.

Nous venons d'essayer, Messieurs, de faire ressortir tout ce que la découverte de M. Daguerre offre d'intérêt, sous le quadruple rapport de la nouveauté, de l'utilité artistique, de la rapidité d'exécution et des ressources précieuses que la science lui empruntera. Nous nous sommes efforcés de vous faire partager nos convictions, parce qu'elles sont vives et sincères; parce que nous avons tout examiné, tout étudié avec le scrupule religieux qui nous était imposé par vos suffrages; parce que, s'il eût été possible de méconnaître l'importance du Daguerréotype et la place qu'il occupera dans l'estime des hommes, tous nos doutes auraient cessé en voyant l'empressement que les nations étrangères mettaient à se saisir d'une date erronée, d'un fait douteux, du plus léger prétexte, pour soulever des questions de priorité, pour essayer d'ajouter le brillant fleuron que formeront toujours les procédés photographiques, à la couronne de découvertes dont chacune d'elles se pare.

N'oublions pas de le proclamer, toute discussion sur ce point a cessé, moins encore en présence de titres d'antériorité authentiques, incontestables, sur lesquels MM. Niépce et Daguerre se sont appuyés, qu'à raison de l'incroyable perfection que M. Daguerre a obtenue. S'il le fallait, nous ne serions pas embarrassés de produire ici des témoignages des hommes les plus éminents de l'Angleterre, de l'Allemagne, et devant lesquels pâlirait complètement ce qui a été dit chez nous de flatteur touchant la découverte de notre compatriote. Cette découverte, la France l'a adoptée; dès le premier moment elle s'est montrée fière de pouvoir en doter libéralement le monde entier. Aussi n'avons-nous pas été surpris du sentiment qu'a fait naître presque généralement dans le public un passage de l'exposé des motifs, écrit à la suite d'un malentendu, d'où semblait découler la conséquence que l'administration avait marchandé avec l'inventeur; que les conditions pécuniaires du contrat qu'on vous propose de sanctionner étaient le résultat d'un rabais. Il importe, Messieurs, de rétablir les faits.

Jamais le membre de la chambre que M. le ministre de l'intérieur avait chargé de ses pleins pouvoirs n'a marchandé avec M. Daguerre. Leurs entretiens ont exclusivement roulé sur le point de savoir si la récompense que l'habile artiste a si bien méritée serait une pension inscrite ou une somme une fois payée. De prime abord, M. Daguerre aperçut que la stipulation d'une somme fixe donnerait au contrat à intervenir le caractère mesquin d'une vente. Il n'en était pas de même d'une pension. C'est par une pension que vous récompensez le guerrier qui a été mutilé sur les champs de bataille, le magistrat qui a blanchi sur son siége; que vous honorez les familles de Cuvier, de Jussieu, de Champollion. De pareils souvenirs ne pouvaient manquer d'agir sur le caractère élevé de M. Daguerre; il se décida à demander une pension. Ce fut, au reste, d'après les intentions de M. le ministre de l'intérieur, M. Daguerre lui-même qui en fixa le montant à 8,000 fr., partageables par moitié entre lui et son associé, M. Niépce fils. La part de M. Daguerre a depuis été portée à 6,000 fr., soit à cause de la condition qu'on a imposée spécialement à cet artiste de faire connaître les procédés de peinture et d'éclairage des tableaux du Diorama, actuellement réduits en cendres, soit surtout à raison de l'engagement qu'il a pris de livrer au public tous les perfectionnements dont il pourrait enrichir encore ses méthodes photographiques.

L'importance de cet engagement ne paraîtra certainement douteuse à personne, lorsque nous aurons dit, par exemple, qu'il suffira d'un tout petit progrès pour que M. Daguerre arrive à faire, à l'aide de ses procédés, le portrait de personnes vivantes. Quant à nous, loin de craindre que M. Daguerre laisse à d'autres expérimentateurs le soin d'ajouter à ses succès présents, nous avions plutôt cherché les moyens de modérer son ardeur. Tel était même, nous l'avouerons franchement, le motif qui nous faisait désirer que vous déclarassiez la pension *insaisissable* et *incessible*; mais nous avons reconnu que cet amendement serait superflu, d'après les dispositions de la loi du 22 floréal an VII, et de l'arrêt du 7 thermidor an X. La commission, à l'unanimité des voix, n'a donc plus qu'à vous proposer d'adopter purement et simplement le projet de loi du gouvernement.

» Art. 6. Les actes à passer entre le gouvernement et la compagnie, pour l'exécution des précédents articles, seront enregistrés moyennant le droit fixe. Ils conféreront hypothèque de plein droit sur le chemin de fer, sur toutes ses dépendances et sur le matériel d'exploitation ; les inscriptions hypothécaires seront prises au nom de l'agent judiciaire du trésor.

» Ne seront pas frappés, toutefois, de l'hypothèque susdite, les terrains achetés par la compagnie et qui se trouveront en dehors des plans approuvés pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances.

» Art. 7. La durée fixée pour l'exécution des travaux, par l'article 1er du cahier des charges annexé à l'ordonnance du 24 mai 1837, est prorogée de neuf mois.

» Art. 8. Si la compagnie juge convenable à ses intérêts d'arrêter le chemin de fer à la barrière du Maine, elle en aura la faculté; mais elle sera tenue de s'expliquer à cet égard dans le délai d'une année, à dater de la promulgation de la présente loi. Si, à l'expiration de ce délai, elle n'a pas déclaré son intention, et justifié auprès de l'administration des moyens de la réaliser dans le délai de deux ans au plus, le chemin ne pourra plus être prolongé dans l'intérieur de Paris, au-delà de la barrière du Maine, qu'en vertu d'une concession nouvelle.

» Art. 9. En cours d'exécution, la compagnie concessionnaire de ce chemin pourra proposer toutes les modifications qu'elle jugera utiles au tracé général du chemin, à sa longueur, à sa largeur ; au maximum des pentes, au minimum des courbes et au nombre des gares d'évitement, à la largeur où à la hauteur des ponts sur les chemins vicinaux et d'exploitation, au mode de construction des ponts à la rencontre des routes royales et départementales, enfin à la pente des routes royales et départementales déplacées ; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable et le consentement formel de l'autorité supérieure. L'administration est également autorisée à statuer provisoirement sur les modifications que la compagnie pourrait demander aux tarifs réglés par le cahier des charges.

» Art. 10. Pour effectuer le prêt de cinq millions autorisé par l'article 1er de la présente loi, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercic 1839, un crédit de 4,000,000 fr., et sur l'exercice 1840, de 1,000,000 fr.

» Art. 11. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi sur le fonds extraordinaire créé pour les travaux publics par la loi du 17 mai 1837. »

On procède au scrutin. En voici le résultat :

Nombre des votants,	278
Boules blanches,	160
Boules noires,	118

La chambre adopte.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A une heure et quart la séance est ouverte en présence de quelques membres seulement.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La séance est suspendue jusqu'à une heure trois quarts.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, présente un projet de loi d'intérêt local.

La chambre donne acte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modificatif de la loi relative au chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ combat le projet; il ne comprend pas qu'on permette à la compagnie de changer son tracé avant qu'une enquête ait été faite.

M. BILLAUDEL défend le projet au milieu du bruit des conversations particulières.

M. TESNIÈRE reproduit l'argument de M. Desmousseaux.

M. DUFAURE, ministre des travaux publics, explique que le projet voté il y a deux ans a été reconnu impraticable. La compagnie a donc demandé au gouvernement de modifier le maximum des pentes. Le gouvernement a pris le parti de demander cette modification aux chambres; il ne pouvait pas l'accorder de lui-même.

On passe à la discussion des articles. Voici le projet :

« Article unique (de la commission). La compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste est autorisée à proposer des modifications au tracé général et au *maximum des pentes*, indiqués à l'art. 2 du cahier des charges annexé à la loi du 17 juillet 1837. Ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable et le consentement formel de l'administration supérieure. »

Cet article est le même que celui du gouvernement, sauf les trois mots soulignés.

M. WUSTEMBERG demande pour le chemin de fer de Bordeaux à la Teste les mêmes conditions et priviléges que pour les chemins de fer de Paris à Orléans et de Paris à Versailles; il rédige son amendement dans ce sens, et M. Dufaure y adhère au nom du gouvernement.

M. MONNIER DE LA SIZERANNE : Je ne vois pas pourquoi on n'étendrait pas ces priviléges aux chemins de fer qui ont été déjà votés par la chambre. (Murmures.)

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit en ce moment que du chemin de fer de Bordeaux à la Teste, et nous ne devons pas sortir de l'ordre du jour en apportant dans la discussion des éléments qui y sont étrangers.

La chambre vote l'amendement de M. Wustemberg, qui remplace l'article unique et qui est ainsi conçu :

« La compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste est autorisée à proposer des modifications au tracé général du chemin, au maximum des pentes et au minimum des courbes, au nombre des gares d'évitement, à la hauteur ou à la largeur des ponts sur les chemins vicinaux ou d'exploitation, au mode de construction des ponts à la rencontre des routes royales et départementales, enfin à la pente des routes royales et départementales déplacées ; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable et le consentement formel de l'autorité supérieure. L'administration est également autorisée à statuer provisoirement sur les modifications que la compagnie pourrait demander aux tarifs réglés par le cahier des charges. »

Au scrutin, la chambre adopte ce projet par 211 voix contre 27.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à accorder une pension viagère de 6,000 fr. au sieur Daguerre, et une pension de 4,000 fr. au sieur Niepce, pour la concession par eux faite du procédé servant à fixer les images de la chambre obscure.

Personne ne demandant la parole pour ou contre le projet, M. le président le met aux voix, et la chambre en vote successivement les articles par assis et levé.

Le scrutin donne 237 boules blanches et 3 noires. Ces 3 boules noires donnent lieu à des exclamations nombreuses.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à ouvrir un crédit de douze millions pour l'achèvement des canaux entrepris en vertu des lois des 5 août 1821 et 14 août 1822. La commission propose de n'accorder que huit millions pour la *continuation* des susdits canaux.

M. LESTIBOUDOIS, rapporteur, expose, avant toute discussion, l'état de la question. Les lois du 5 août 1821 et du 14 août 1822 ont prescrit la construction ou l'achèvement de divers canaux. Les fonds votés ont été insuffisants, et plusieurs lois postérieures ont accordé de nouveaux fonds qui ne suffisent pas non plus. La commission a pensé que la somme demandée par le gouvernement ne serait pas suffisante pour arriver à l'entier achèvement des voies de communication entreprises en vertu des lois de 1821 et de 1822.

M. D'ANGEVILLE combat le projet du gouvernement. Ce n'est qu'un nouvel à-compte qu'on demande pour la continuation des canaux, et non pour l'achèvement.

L'orateur prend pour but principal de sa critique le canal du Nivernais, qui entre dans les prévisions du projet de loi. Dans plusieurs endroits ce canal a un mètre de profondeur; c'est donc la profondeur qu'il doit avoir partout.

Pourquoi donc M. le directeur des ponts-et-chaussées a-t-il dit que tout creusement au-delà d'un mètre était un travail de perfectionnement? D'ailleurs, plusieurs endroits de ce canal n'ont pas même cette profondeur d'un mètre.

L'honorable membre critique l'administration des ponts-et-chaussées, qui, malgré toute sa science, est constituée de telle sorte qu'elle est souvent plus nuisible qu'utile. Avant la révolution, les ingénieurs étaient moins instruits, mais plus sages; ils ne construisaient un canal, par exemple, que lorsqu'ils avaient de l'eau. Aujourd'hui on fait un canal, puis on cherche de l'eau. (On rit.) C'est ce qui est arrivé, c'est ce qui arrive pour le canal du Berry qui n'a pas d'eau.

M. D'ANGEVILLE continue ses attaques, et dit, en terminant, que lors de la discussion des articles il proposera plusieurs amendements.

M. LEGRAND, directeur-général des ponts-et-chaussées, dit que tout orateur a le droit de critiquer ce qui lui paraît attaquable ; mais, continue-t-il, chaque orateur doit obéir aux règles des convenances, et je laisse à penser si l'orateur qui descend de cette tribune y a satisfait.

M. D'ANGEVILLE demande la parole.

Au reste, continue M. Legrand, puisqu'on attaque les ponts-et-chaussées, par rapport aux travaux des canaux inachevés, je déclare que j'assume sur moi toute la responsabilité de ce qui a été fait.

Il est quatre heures.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 9 JUILLET.

Nombre des Actions.	Valeur nominale.	Intérêts ou dividend. payables.	Désignation des actions.	Dernier prix fait.	Cours du jour.
1,300	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,265	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	1,150	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,075	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	»	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	750	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	700	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille,		
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	»	
4,000			Ce des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,	»	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	»	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap.	»	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vapr sur Saône, marc.,	5,000	
4,500	1,000	partrimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,003	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Ile-Barbe,	1,500	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise	»	
6,000			Canal de Givors,	1,120	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
240	5,000	par an.	Moulins à v. de Per.,	5,000	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ardè.)	15,000	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	1,900	
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	»	
Illimité.		30 m. et 30 s.	Omnium,	»	
2,000	500		Ce river. d'assur.,	520	

BOURSE DE PARIS DU 9 JUILLET.

La rente a encore ouvert aujourd'hui en hausse.

Trois pour cent. 79 60

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1398) VENTE APRÈS DÉCÈS

Du mobilier de Jean-Pierre Laval, qui était commissionnaire, quai Peyrollerie, n° 136.

Le samedi treize juillet mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères dudit mobilier, lequel consiste en bois de lits, divers meubles, et autres objets, tels que matelas et ustensiles de ménage.

ANNONCES DIVERSES.

(6618) A VENDRE. — Scies mécaniques pour placages et panneaux, pouvant être mues par l'eau comme par la vapeur.

S'adresser rue Puits-d'Ainay, n° 5, au 2e.

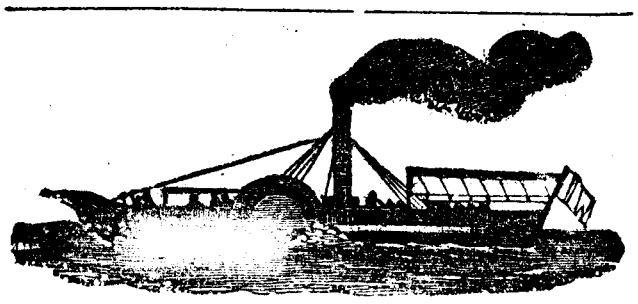

(200) COMPAGNIE GÉNÉRALE.

BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE.

Départs *tous les jours.*

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les *lundis, mardis, jeudis, vendredis* et *samedis*,

à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.

(6650) Un jeune homme de vingt-huit ans désirerait se placer, en qualité de garçon de peine, dans une maison de commerce. Il connait la recette et sait soigner et conduire les chevaux.

S'adresser chez M. Caille, montée des Capucins, quartier Saint-Paul, n° 6, au 1er.

(6635) A LOUER DE SUITE.

Grand magasin au rez-de-chaussée,

Rue Bât-d'Argent,

n° 23.

(8149) Un homme ayant la capacité nécessaire pour être régisseur d'une maison de campagne, désire trouver à se placer. Il donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser au bureau du journal.

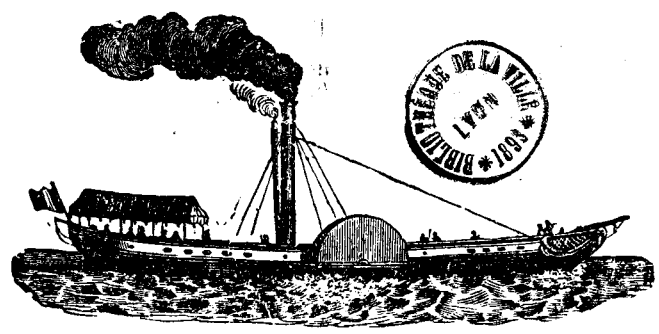

LE PAPIN,

BATEAU A VAPEUR

EN FER,

A BASSE PRESSION,

Continue son service direct de LYON à CHALON, et retour.

Il est le seul qui pendant les basses eaux ne transborde pas en route.

Il partira de Lyon les 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 30 juillet,

Et de CHALON, tous les jours impairs. (210)

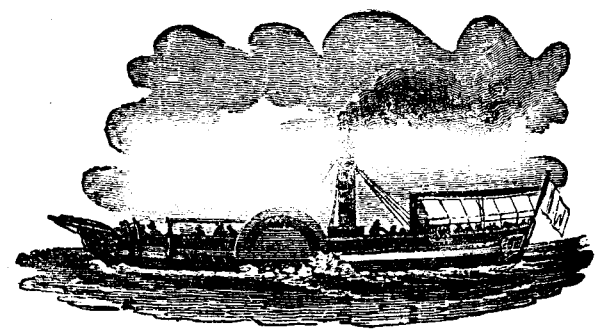

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Départ tous les jours à *quatre* heures du matin.

Prix des places pour AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES ;

25 FRANCS.

Les bureaux quai de la Charité. (199)

COQUAIS, BIJOUTIER,

Rue Saint-Côme, 6, maison de l'Homme d'osier, à Lyon,

A l'honneur de prévenir les personnes qui lui ont demandé nombre d'articles qu'il n'avait plus, qu'il vient de recevoir un très-bel assortiment de tous ces articles en bel et bon plaqué, 1re qualité, ainsi qu'en maillechort, dit argenterie de Paris, tels que couverts, bouts de table, porte-huiliers, porte-carafes, et tout ce qui concerne le service de table ; plus, un nouvel article admis à l'exposition de 1839, dont il garantit la solidité et la propreté.

Comme il désire faciliter les personnes à se munir de volfrum, article inconnu jusqu'à ce jour, les couverts ne se vendront que 2 fr. 25 c. et 2 fr. 50 c. ; les cafés, 5 fr. la douzaine.

MM. les amuriers, couteliers, ainsi que tous ceux qui emploient le maillechort, peuvent se rendre à l'adresse ci-dessus. Ils y trouveront du maillechort laminé de toute dimension, en bandes, en planches et en fils. (8160)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.